

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOUYGUES TP site inspecté : La Seyne sur Mer

Date de l'inspection: ~~22/11/2018~~

Constat de l'inspecteur :

27/11/2018

ABSENCE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU DÉBOURBEUR / SÉPARATEUR HYDROCARBURES

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral du 18/07/2018

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

13/12/2018

G. ROSE BYTP
responsable de travaux

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

BYTP exploite l'installation sur un terrain déjà équipé d'un déboureur séparateur, qui est la propriété du sous-traitant CGMV. BYTP recherche l'attestation auprès du sous-traitant et la transmettra à la DREAL en janvier 2019.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Attestation à transmettre à l'inspection dès réception, et avant fin janvier 2019

L'inspection le : 18/12/2018

 Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOUYGUES TP site inspecté : La Seyne sur Mer

Date de l'inspection: 22/11/2018

Constat de l'inspecteur :

27/11/2018

L'ANALYSE DU 30/10/2018 DES EAUX PLUVIALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POLLUÉES PAR LE LABORATOIRE EUROFINS FAIT ÉTAT D'UN DÉPASSEMENT DES MEST = 69 mg/L, LA VALEUR LIMITE DE REJETS ÉTANT DE 35 mg/L

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 4.3.11 de l'arrêté préfectoral du 18/07/2018

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

G. ROBE BYTP 13/12/18
responsable de travaux

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

BYTP a replanifié le 17/12/2018 un nouveau prélèvement d'eaux pluviales à la sortie du déboucheur séparateur; le résultat des mesures sera transmis à la DREAL à réception de celui-ci (estimation mi-janvier 2019)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui NonProposition de mise en demeure Oui NonProposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Transmission des résultats d'analyse à l'inspection
à réception

L'inspection le : 28/12/2018.

DREAL

Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **BOUYGUES TP** site inspecté : **La Seyne sur Mer**

Date de l'inspection: ~~22/11/2018~~

Constat de l'inspecteur :

27/11/2018

ABSENCE DE KITS ANTI-POLLUTION DANS LES ENGINs DE CHANTIER

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 7.2.1.VI de l'arrêté préfectoral du 18/07/2016


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

G-ROBE BYTP 13/12/2018
responsable de travaux


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

BYTP a commandé et installé 6 kits anti-pollution dans les chargeurs du sous-traitant CARV (cf attestation de remise du matériel du 11/12/18).

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 18/12/2018

DREAL

Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOUYGUES TP site inspecté : La Seyne sur Mer

Date de l'inspection: ~~22/11/2018~~

27/11/2018

Constat de l'inspecteur :

2 FÛTS D'HUILE ET 1 FÛT DE LIQUIDE LAVE-GLACE NE SONT PAS STOCKÉS SUR RÉTENTION

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 7.2.1.I de l'arrêté préfectoral du 18/07/2018

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

13/12/2018

G. ROBE BYTP
responsable des travaux

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

BYTP a déjà établi une FIE n° 174174 transmise aux différents sous-traitants le 17/10/2018 (concernant les produits qui doivent être stockés sur un bac de rétention). BYTP a demandé au sous-traitant COMV de poser le bac de rétention pour janvier 2019.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Tous produits susceptibles de provoquer une pollution doivent être stockés sur une rétention adaptée.

L'inspection le : 18/12/2018

DREAL

Fiche soldée le